

# SAINT ETIENNE LE LAUS PLAN LOCAL D'URBANISME



## ANNEXE SANITAIRE

PLU approuvé octobre 2012



## **COMMUNE DE SAINT ETIENNE LE LAUS**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **Annexe sanitaire**

Les équipements de la commune sont adaptés aux besoins importants générés par la fréquentation du pèlerinage de notre Dame du Laus.

En conséquence, les besoins nécessaires à la population permanente sont largement couverts et permettent le développement envisagé au PADD.

#### **Alimentation en eau potable**

La ressource en eau provient essentiellement de la source intercommunale du Devezet qui dessert toutes les communes de la CCVA (Communauté de communes de la vallée de l'Avance), hors Chorges, mais avec Jarjayes (Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette).

Le captage, les réservoirs et réseaux, ont été réalisés dans les années 70 avec une forte contribution des fonds européens (FEOGA).

La dotation de Saint Etienne, compte-tenu des besoins du Laus est de 5 l/s, soit 150 000 m<sup>3</sup>/an.

A l'heure actuelle, seulement 30 000 m<sup>3</sup> sont réellement consommés.

La commune est également propriétaire d'une source aux capacités plus modestes, située sur la commune voisine de Théus :

- Source des fontainiers de Saint Jean.  
Son débit maximum est élevé (3 l/s) mais les variations saisonnières sont très importantes.

Cette source est administrativement en totale conformité :

- Arrêtés préfectoraux de protection ;
- Terrains appartenant en propre à la commune ;
- Servitudes de protection légalement instituées ;
- Protection physique du site (clôture) pour le périmètre protégé.

Etant située sur la commune voisine, cette source n'apparaît ni au plan des réseaux, ni au plan des servitudes annexé au PLU.

Le réseau de distribution dessert l'ensemble des zones urbaines de type U1 et U2. Il est à compléter et à la charge des aménageurs pour les zones AU1.

En dehors des zones urbaines, certaines constructions peuvent être alimentées par le réseau public. Dans ce cas, le raccordement est obligatoire.

#### **Assainissement**

La station d'épuration, unique pour toute la commune, a été réalisée en 2005.

La technologie utilisée est celle du lit filtrant sur roseaux.

Sa capacité actuelle est de 900 équivalents habitants. Elle peut être étendue en fonction des besoins sur les terrains voisins qui font l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

La station d'épuration fait l'objet d'un contrat de gestion avec Véolia. Son fonctionnement est normal et satisfaisant.

Les réseaux desservent l'ensemble des zones urbaines U1 et U2 et ponctuellement les autres zones. En zones U1, les réseaux sont à compléter et à la charge de l'aménageur.

Il a été noté lors du contrôle de légalité, l'absence de carte des zones d'assainissement. Cette carte, d'une part n'a jamais été établie par, et d'autre part n'a pas vraiment de raison de l'être. L'ensemble des zones urbaines, en effet, est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

En dehors des maisons isolées en zone agricole et naturelle, aucune des zones urbaines du PLU n'aura d'assainissement individuel.

Les compléments de réseaux des zones AU1 seront réalisés comme le prévoit le règlement du PLU par l'aménageur de ces zones. La station d'épuration actuelle (900 équivalents habitants) permet de traiter les effluents à la fois de la population permanente et de la population saisonnière sur Notre Dame du Laus, la capacité hôtelière étant limitée réglementairement au PLU à 600 lits

Le PLU a déterminé un emplacement réservé en continuité de la station d'épuration existante. Cet emplacement permettrait le doublement de la station actuelle, perspective qui semble peu nécessaire à court et moyen terme mais sera possible à plus long terme.

### **Eaux pluviales**

La séparation des eaux usées et des eaux pluviales est réalisée sur le chef-lieu en totalité, et en cours sur le Laus.

Les réseaux concernant les zones AU1 sont à réaliser et à la charge de l'aménageur.

### **Réseau électrique**

En l'état des informations recueillies, le réseau électrique dessert correctement toutes les zones U1 et U2 et l'ensemble des autres constructions de la commune.

Un réseau spécifique et sans doute un transformateur seront nécessaires et à la charge de l'aménageur pour la zone AU1 du chef-lieu.

La zone AU1 du Laus ne nécessite pas à priori de renforcement mais si celui-ci s'avérait nécessaire, il est à la charge de l'aménageur.

### **Collecte et tri des ordures**

La collecte des ordures ménagères est assurée par CCVA.

Divers sites de collectes sont aménagés au chef-lieu et au Laus, dont une partie en conteneurs semi-enterrés.

Une déchetterie intercommunale existe depuis plusieurs années dans la plaine sur le territoire de la commune d'Avançon.

### **Radon**

L'attention des constructeurs est attirée sur la présence éventuelle du radon, gaz radioactif, compte tenu de la nature du sous-sol. Des dispositions constructives simples permettent de s'en prémunir, notamment : étanchéité des sous-sols, des murs, des planchers, des passages de canalisations. La création de vide-sanitaires constitue également une disposition favorable, mais à condition que celui-ci soit parfaitement ventilé.